



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 MARS 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 39**

Mis en ligne le :

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON – M. MONDOLONI- Mme CZURKA -M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI- Mme CUIILLIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – Mme ROVARINO – - M. MATHON – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme MERAKCHI – M. SAHRAOUI – M. LICCIA – M. BOCCIA -- M. ALLIOTTE- M. SANCHEZ – Mme PIOMBINO – M. LARLET – M. BORELLI

**Pouvoirs** : M. DE SOUZA à M. SAURA / Mme CHAUVIN à Mme MICHEL/Mme SAHUN à M. ALLIOTTE / M. WAHARTE à M. SANCHEZ

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

**CONVENTION D'ADHESION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA MAISON DES ADOLESCENTS 13  
NORD – CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°25-51

Vu la délibération 22-17 du 25 janvier 2022 approuvant le nouveau Plan Local de Santé Publique (PLSP) 2021-2024 et notamment la fiche 7 « conforter et structurer un parcours de soin et de prévention en santé mentale de la période de périnatalité à l'accompagnement des jeunes adultes » qui pointe des fragilités psychologiques des jeunes aggravées par le COVID, des freins dans l'accès aux soins, une adhésion difficile à une prise en charge psychologique et un enjeu de renforcement des actions face à des besoins importants en direction des jeunes sur les problématiques d'addictions, d'hygiène de vie et de vie affective et sexuelle.

Vu la circulaire n° 5899-SG du 28 novembre 2015 relative à l'actualisation du cahier des charges des Maisons Des Adolescents (MDA) qui indique que celles-ci organisent l'accueil, l'orientation, la prise en charge et l'accompagnement des adolescents sur l'ensemble du territoire. Elles assurent l'accueil de l'entourage familial et apportent un soutien et une expertise aux professionnels intervenant dans le champ de l'adolescence.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Vu la délibération 22-67 du 24 mars 2022, approuvant la convention d'adhésion entre la commune de Vitrolles et la Maison des Adolescents Nord pour deux années renouvelable une seule fois pour une durée de 1 an.

Considérant l'implantation aujourd'hui réussie de l'antenne de Vitrolles de la Maison des Adolescents 13 Nord.

Considérant que le projet comprend notamment :

- L'accueil, l'écoute et l'accompagnement et le soin (individuel et groupal) inconditionnel, confidentiel et gratuit de 14h à 19h du lundi au vendredi des 11-25 ans.
- La co-construction et la mise en œuvre d'actions d'éducation pour la santé, de prévention sur les lieux de vie des jeunes (Education Nationale, centres sociaux, Mission Locale, etc.)
- L'espace de réflexion, de parole, de développement des compétences psychosociales, interventions thématiques (prévention des conduites addictives, des risques liés à la vie affective et sexuelle, harcèlement, mal-être, souffrance psychique, etc.), groupes bien-être, groupes à médiation.
- L'animation et le renfort du réseau professionnel sur les spécificités de l'adolescence.
- L'accueil et le soutien des parents d'adolescents : prévention des ruptures, guidance parentale, compétences psychosociales.
- La mise en œuvre de projets expérimentaux en réponse aux problématiques émergentes.

Considérant que l'antenne de la MDA de Vitrolles est cofinancée par l'ARS PACA, la CAF, le Conseil Départemental, la Région et la Politique de la Ville pour un budget prévisionnel d'environ 380 000 euros.

Considérant qu'en contrepartie de l'engagement de la MDA 13 Nord, la Ville de Vitrolles concourt au fonctionnement général de la MDA 13 Nord par le versement d'une adhésion d'un montant de 15 000€ par an et, au titre de sa contribution, par la mise à disposition à titre gracieux du local indépendant et accessible cadastré section BT n°298p, sis rue Hilaire Touche Vitrolles 13127, d'une contenance de 113 m<sup>2</sup> environ, valorisée à hauteur de 10 096,50 €

Il est proposé d'attribuer 15 000 euros à la Maison Des Adolescents 13 Nord au titre de l'adhésion 2025 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion établie entre la Commune de Vitrolles et la MDA 13 Nord.

APPROUVE le versement de la contribution annuelle 2025 d'un montant 15 000 euros à la Maison des Adolescents 13 Nord

APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux du bien communal cadastré section BT n° 298p sis rue Hilaire Touche – Vitrolles 13127, d'une contenance de 113 m<sup>2</sup> environ.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion 2025-2028.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2025 de la commune.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**





## CONVENTION D'ADHESION

### Commune de VITROLLES MAISON DES ADOLESCENTS NORD DES BOUCHES DU RHONE (MDA 13Nord)

Entre la MDA 13Nord

Représentée par sa Présidente : **Madame Pascale LOUARN**

Et la Ville de VITROLLES

Représentée par son Maire : **Monsieur Loïc GACHON**

Il a été convenu ce qui suit.

#### Article 1 : Objectifs des Maisons des Adolescents

##### **Structure d'accueil, de prévention, de soin pour les jeunes de 11 à 25 ans et leur famille**

Les Maisons Des Adolescents ont pour vocation de mettre en œuvre les objectifs généraux suivants, tels que définis dans le cahier des charges national actualisé de 2016 (cf : Circulaire n°5899/SG du 28 novembre 2016) :

- Apporter des réponses pertinentes et adaptées aux besoins des adolescents, notamment en ce qui concerne leur santé et leur bien-être, en articulation et en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire,
- Offrir un accueil généraliste en continu et ouvert à tous les jeunes par des professionnels des domaines sanitaire, médico-social, social, éducatif ou judiciaire intervenant dans le champ de l'adolescence,
- Offrir une prise en charge multidisciplinaire généralement de courte durée,
- Fournir aux adolescents un soutien, un accompagnement et les informations nécessaires au développement de leur parcours de vie,
- Développer la prévention et promouvoir des modes de vie impactant favorablement la santé et le bien-être,
- Contribuer au repérage des situations à risques (violences, usage de substances psychoactives et pratiques addictives, comportements sexuels à risques...) et à la prévention de la dégradation de situations individuelles (échec scolaire, déscolarisation, radicalisation...),
- Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge et des accompagnements, en contribuant à la coordination des parcours de santé,
- Favoriser l'élaboration d'une culture commune sur l'adolescence, le décroisement des différents secteurs d'intervention et les pratiques coordonnées sur un territoire,
- Contribuer au renforcement d'une médecine de l'adolescence.

La MDA 13Nord œuvre pour la poursuite de ces objectifs pour (et avec) les jeunes, les familles et les professionnels du territoire nord des Bouches-Du-Rhône. Elle est structurée à partir de lieux d'accueil de proximité répartis sur le territoire :

- 7 antennes : Aix-en-Provence, Arles, Chateaurenard, Miramas, Salon-de-Provence, Tarascon, Vitrolles.
- 5 relais ados parents : Saint-Chamas, Orgon, Berre l'Etang, Port-Saint-Louis, Saint-Rémy-de-Provence.

La santé est entendue comme « un bien-être complet, physique, mental et social » (OMS).

Antenne Salon 94 rue Labadie 13300 Salon de Provence 04 90 56 78 89 [antenne.salon@mda13nord.fr](mailto:antenne.salon@mda13nord.fr)

Antenne Miramas 15 rue Albert Camus 13140 Miramas 06 33 19 81 66 [antenne.miramas@mda13nord.fr](mailto:antenne.miramas@mda13nord.fr)

Antenne Châteaurenard 10 rue Marius Chabrand 13160 Châteaurenard 06 32 23 04 49 [antenne.chateaurenard@mda13nord.fr](mailto:antenne.chateaurenard@mda13nord.fr)

Antenne Tarascon 7 boulevard Victor Hugo 13150 Tarascon 0670146211/ 0670146193 [antenne.tarascon@mda13nord.fr](mailto:antenne.tarascon@mda13nord.fr)

Association Loi 1901 - N° d'enregistrement formation : 93131043513 - N° OGDPC : 2952 - SIRET 394 377 790 00016 - APE 9499Z

## **Article 2 : L'engagement de la MDA 13Nord**

Dans le but de favoriser le développement d'actions en faveur des jeunes âgés de 11 à 25 ans et de leur famille, la MDA 13Nord développe une offre de services pour répondre aux besoins de santé des jeunes (santé entendue au sens de l'OMS « la santé est un état de bien-être complet, physique, mental et social »), permettant :

- L'accueil, l'écoute, l'accompagnement et le soin dans un accompagnement individualisé et/ou groupal de tous les adolescents quelle que soit leur situation.
- L'information et la prévention dans une démarche d' « aller vers » sur des thématiques de santé globale (compétences psychosociales, vie affective et sexuelle, usages des écrans, identité et genre, consommations de produits psychoactifs, bien-être, harcèlement, alimentation et estime de soi, ect...) sur les lieux de vie des adolescents et jeunes (éducation nationale, centres sociaux, dispositifs d'insertion, foyers, ect...)
- Le soutien à la parentalité et aux familles : accueil et accompagnement individuel, rencontres-débat, espace famille
- L'animation de réseau : analyse des pratiques, formations, sensibilisation des professionnels de l'adolescence, groupes projet, ect..
- Le développement local : dans le cadre d'un travail de réseau et si la MDA est sollicitée par la commune, les professionnels de la MDA apporteront leur contribution (expertise) aux différentes instances d'analyse, de réflexion, animées par la commune et ayant pour objet la santé des jeunes (ex : CLSPD, commissions jeunes, prévention santé).

Ces activités sont proposées grâce à l'implantation pérenne d'une antenne MDA sur la ville de Vitrolles composée d'une équipe dédiée au territoire et pluridisciplinaire.

## **Article 3 : le bilan annuel**

La MDA 13Nord transmettra au signataire de la présente convention, un bilan annuel d'activité concernant la commune, indiquant pour l'année N-1 : le nombre de jeunes et de parents accueillis pour la 1<sup>ère</sup> fois, la répartition pas sexe, par âge et par situation, le nombre de jeunes et de parents suivis, le nombre et le type de prises en charge, le nombre et type d'actions réalisées.

## **Article 4 : Déontologie**

La MDA 13Nord et la commune s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action, notamment les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité, de confidentialité et de continuité.

Les professionnels de la MDA 13Nord étant soumis au secret professionnel, aucun nom de jeune ne sera communiqué sur le bilan fourni.

Par ailleurs, la base de données de la MDA 13Nord est déclarée à la CNIL sous le n° 1322250 comme un traitement automatisé d'informations nominatives dont la finalité principale est la gestion de l'activité de suivi des jeunes qui fréquentent la structure. L'information est délivrée aux jeunes dans ce sens.

## **Article 5 : Contribution financière de la commune**

En contrepartie de l'engagement de la MDA 13Nord, la Ville de VITROLLES concourt au fonctionnement général de la MDA 13Nord :

- par le versement d'une adhésion d'un montant de 15 000€ par an et,
- au titre de sa contribution, par la mise à disposition à titre gracieux du local indépendant et accessible cadastré section BT n° 298p, sis rue Hilaire Touche Vitrolles 13127, d'une contenance de 113 m<sup>2</sup> environ, (situé sur le périmètre du projet du Centre Urbain où une démolition est envisagée), valorisée à hauteur de 10 096,50 €.



**Article 6 : Adhésion à la MDA 13Nord**

La signature de cette convention donne à la commune en tant qu'adhérent droit de vote si elle le souhaite lors de l'Assemblée Générale.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable une seule fois pour une durée de 1 an, à compter du 27 mars 2025.

Les conditions de ladite convention pourront être réexaminées par avenant, au regard de l'évolution de la population, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec AR.

Fait à Vitrolles,

Le 7 mars 2025

**Le Président de la MDA 13NORD**  
**Mme LOUARN**  
(Précédé de la mention "Lu et approuvé")

**Le Maire de VITROLLES**  
**Monsieur Loïc GACHON**  
(Précédé de la mention "Lu et approuvé")

